



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DU TARIF REPAS 2022  
POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE

Vu le code de l'action sociale et des familles;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le tarif du repas applicable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour les services concernés, est fixé à 5,30 €.

Ce tarif repas (hors tarif portage) concerne les bénéficiaires de l'aide sociale pour les établissements et services suivants :

620020917 - Foyer restaurant d'Avion  
620021055 - Foyer restaurant d'Étaples  
620104588 - Foyer restaurant d'Aire-sur-la-lys  
620105049 - Foyer restaurant Les Marronniers  
de Noeux-les-Mines

620115436 - Foyer restaurant Curie de Calais  
620115444 - Foyer restaurant Blériot de Calais  
620105726 - Foyer restaurant Ovide de Calais  
620105742 - Foyer restaurant Toul de Calais

Arras, le - 8 SEP. 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE